

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le 12 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 décembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Véronique HERAUD, Dominique BAESJOU et Claude CHAUVEAU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON, Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT et Jacques DURET.

Etaient absents excusés : Mesdames Evelyne CLERC et Nicole SINGER ainsi que Monsieur Eric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame Dominique BAESJOU.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur Général des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

- Acte modificatif d'échange de terrains avec la SCI « La Passe »
- Avenants aux marchés de travaux du programme de restructuration de l'îlot de la mairie

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière 7 novembre 2013.

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION « CAMPING » DU 16 OCTOBRE 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui expose les travaux réalisés par la Commission « Camping » du 16 octobre 2013.

1. Bilan de la saison estivale 2013

Une excellente saison 2013 avec un dépassement de 45000 euros du budget prévisionnel.

1.1. Les tentes cabanon : occupation à 60% (Juillet + août + 1^{er} semaine de septembre complet) pour une recette de 28000 euros (+ 4000€)

1.2. Les mobil homes : occupation à 60% (hors juillet août) pour une recette de 48000 euros

1.3. L'équipe de saisonnier : Très bonne équipe, qui a réalisé un très bon travail, avec le sourire, pour le bien-être de nos clients.

1.4. Travaux sur le camping : La fermeture de la moitié du camping pour travaux nous a amené à refuser quelques campeurs faute de place. Les nuisances sonores liées à la démolition sont gênantes mais les clients sont plutôt compréhensifs.

2. Projet bloc N°2

La continuité des travaux selon le planning établi est indispensable pour une réouverture dans de bonnes conditions. Les bons résultats de cette année doivent nous permettre d'engager la tranche conditionnelle sur la salle de billard.

3. Projets 2014

Ces projets feront l'objet d'une autorisation de dépenses en décembre car leur planification est indispensable avant l'hiver.

- Remise en état de 8 points d'eau (remise en état des puisards - devis 13000€ HT).
- Changement des fenêtres de la salle vaisselle 2000 €
- Divers aménagements et terrassements 2000 €
- Création d'un local entretien (au fond de la salle vaisselle) 3700 €
- Signalétique 8000 €
- Informatique changement logiciel 4000 €

4. Personnel du camping

Renouvellement du contrat de gérance après l'appel d'offres.

- 1 gérant intéressé
- 1 responsable technique
- Renouvellement du poste de l'agent technique en CDD pour 1 an
- Création d'un poste saisonnier supplémentaire pour 2 mois

5. Budget 2014

Financement des travaux du bloc sanitaire N°2 : montant 314 264.14€

Nécessité de recourir à l'emprunt pour 300 000€.

Afin de conserver un équilibre budgétaire, il conviendrait de :

- Contracter cet emprunt courant novembre/décembre 2013 pour profiter de taux attractif
- De décaler le déblocage des fonds en avril 2014 afin que la 1^{ère} échéance financière soit reportée en 2015 (environ 26000/an)

Ce calendrier permet en effet d'attendre courant 2014 l'extinction de l'emprunt pour les mobil homes dont l'échéance annuelle et également de 26000€. Ainsi nous stabilisons le taux d'endettement du camping et gardons une capacité d'investissement pour l'avenir. (renouvellement des mobil homes)

6. Renouvellement des contrats

6.1. Contrat de gérance

Le contrat actuel arrive à son terme, il convient donc de renouveler d'appel d'offre lié à la gérance du camping et ceci dans les mêmes termes que le contrat précédant.

6.2. Contrat de responsable technique

Arrivé à son terme, il conviendrait de renouveler le contrat du responsable technique pour un salaire brut 2000 €/mois plus adapté aux responsabilités liées au poste. D'autre part compte tenu des résultats et de l'état général du camping, nous sollicitons le Conseil Municipal pour lui accorder une prime exceptionnelle de 3000 € bruts.

Les bons résultats de cette année permettront peut-être de financer une partie des travaux sur le budget actuel.

Le Conseil Municipal unanime approuve les travaux de la Commission « Camping » du 16 octobre 2013.

3 – CAMPING - INVESTISSEMENTS 2014 - AUTORISATION PREALABLE A ENGAGER ET MANDATER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le chantier de restructuration du bloc sanitaire n° 2 et de la salle de billard ne devant pas souffrir de retard pour être livré avant l'ouverture du camping municipal « Le Rémondeau » en mars 2014, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget annexe « Camping » dès le 1^{er} janvier 2014, sachant que les crédits nécessaires au financement du bloc sanitaire feront l'objet d'un report comptable dès le 1^{er} janvier 2014 :

Budget « Camping » (le quart des crédits d'investissement 2013 = 78 325,02 €)

Imputation	Libellés	Montants plafonds
205	Logiciel informatique	4 000 €
2135	Restructuration salle de billard	35 000 €

4 - CAMPING – PRIME EXCEPTIONNELLE AU RESPONSABLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui indique à l'Assemblée délibérante que les équipements du camping municipal sont vraiment très bien entretenus par une équipe motivée, ce qui explique que le chiffre d'affaires du camping « Le Rémondeau » affiche cette année une progression de 10 % par rapport à 2012 malgré l'impact de la crise économique sur la fréquentation touristique générale.

Considérant que ces bons résultats sont l'aboutissement du travail et des efforts communs de la gérante intéressée en matière commerciale et du responsable technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'accorder à ce dernier une prime exceptionnelle de 3 000 € sachant que les crédits nécessaires sont suffisants.

5 - CAMPING – BLOC SANITAIRE N° 2 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui explique que les travaux de restructuration du bloc sanitaire n° 2 du camping municipal « Le Rémondeau » ont débuté le 9 septembre 2013 et devraient prendre fin en mars 2014 pour l'ouverture de l'équipement.

Il indique qu'en novembre, il s'est avéré que la verrière de ce bloc sanitaire nécessitait une reprise importante impactant le marché initial du lot n° 2 relatif aux travaux de plâtrerie et de menuiseries bois.

Le devis correspondant s'élevant à 7 468,28 € hors taxes, soit 7,87 % du marché initial, il explique que la Commission d'Appel d'Offres, dûment réunie à cet effet a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n° 2 relatif à la restructuration du bloc sanitaire n° 2 du camping « Le Rémondeau » et charge Monsieur le Maire de signer le document correspondant sachant que les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants.

6 – RESTRUCTURATION DE L'ILOT DE LA MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la future mairie a dû être revu au cours de l'automne du fait de l'impossibilité de creuser le sous-sol prévu pour les archives communales du fait de la présence d'une trop grande quantité d'eau dans le sol. Il liste les plus et moins values envisagées par le maître d'œuvre du fait de cette importante modification qui devraient s'annuler entre elles.

Il présente néanmoins au Conseil Municipal les propositions d'avenants présentées par l'architecte qui touchent :

- le lot n° 2 – Gros œuvre – pour une moins-value proposée à hauteur de 25 602,27 € TTC, soit 3,77 % du marché initial,

- le lot n° 15 – Ascenseur – pour une moins value de 2 128,88 € TTC, soit 7,42 % du marché et sur laquelle la Commission d’Appel d’Offres a émis un avis favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte les propositions d’avenants aux marchés de travaux des lots n° 2 et 15 relatifs à la restructuration de l’îlot de la mairie et charge Monsieur le Maire de signer le document correspondant sachant que les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants.

7 – TARIFS COMMUNAUX 2014

Les tarifs communaux sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 à l’unanimité des membres du Conseil Municipal.

HORODATEURS (sans changement)

	Tarif 2013	Tarif 2014
Jusqu’à 1 heure	Gratuit	Gratuit
Plus de 1 heure jusqu’à 2 heures	1,00 €	1,00 €
Plus de 2 heures jusqu’à 3 heures	2,00 €	2,00 €
Plus de 3 heures jusqu’à 4 heures maximum	3,00 €	3,00 €
<u>PERIODES DE FONCTIONNEMENT</u>		
	Période	Horaires
Grande Rue (du n° 1 bis au n° 7 bis)	du 1 ^{er} avril au 30 septembre	de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 19 H 00
Parking du marché du Mail	du 1 ^{er} juillet au 31 août	de 9 H 00 à 13 H 00
Parking des Lilas	du 1 ^{er} juillet au 31 août	de 9 H 00 à 13 H 00

<u>MARCHES Juillet et Août</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Le ml intérieur par jour	2,80 €	2,90 €
Le ml extérieur par jour	1,80 €	1,90 €
Forfait minimum journalier	5,40 €	5,70 €

Acompte représentant 15 jours de marché avec un minimum de 500 €

<u>MARCHES hors juillet et août</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Le ml intérieur par jour	1,40 €	1,45 €
Le ml extérieur par jour	0,90 €	0,95 €
Forfait minimum journalier	2,70 €	2,85 €

<u>TERRASSES le M²</u> (sans changement)	Tarif 2013	Tarif 2014
Le M ² par an de terrasse fermée pour consommateurs assis (soit du 15/03 au 15/11)	31,00 €	31,00 €
Le M ² par an (soit du 15/03 au 15/11)	26,00 €	26,00 €
Forfait minimum annuel (3 M ²)	78,00 €	78,00 €

<u>MANEGES (forfait) (sans changement)</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Surface inférieure ou égale à 40 m ²	650.00 €	650.00 €
Surface comprise entre 40 et 60 m ²	850.00 €	850.00 €

<u>OCCUPATION DE LA VOIRIE</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Le M1 (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	1,45 €	1,45 €
Le M ² (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	0,80 €	0,80 €
Frais de dossier	7,00 €	7,00 €
Coupure de circulation (la 1/2 journée)	30,00 €	35,00 €
Coupure de circulation (1'heure)	7.00 €	7.00 €

<u>SPECTACLES ITINERANTS (sans changement)</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Emplacement	80,00 €	80,00 €
Caution petits cirques et marionnettes	150,00 €	150,00 €
Forfait journalier d'approvisionnement en eau	80,00 €	80,00 €

<u>LOCATION SALLES DU LEVANT ET DES ILATTES (sans changement)</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
La journée	40,00 €	40,00 €
Caution	200.00 €	200.00 €

<u>LOCATION DE MATERIELS (sans changement)</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
Caution	100,00 €	100,00 €
Tables (1'unité)	2,00 €	2,00 €
Bancs (1'unité)	1,00 €	1,00 €
Chaises (1'unité)	1,00 €	1,00 €

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (sans changement)

<u>ADMINISTRÉS</u>	Tarif 2013	Tarif 2014
1/2 journée	100,00 €	100,00 €
Journée	180,00 €	180,00 €
Réunions (4 H maximum)	50,00 €	50,00 €
Office	40,00 €	40,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €
Forfait nettoyage	72,00 €	72,00 €

	Tarif 2013	Tarif 2014
NON ADMINISTRÉS		
1/2 journée	200,00 €	200,00 €
Journée	380,00 €	380,00 €
Réunions (4 H maximum)	100,00 €	100,00 €
Office	50,00 €	50,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €
Forfait nettoyage	72,00 €	72,00 €

	Tarif 2013	Tarif 2014
<u>CIMETIERE</u>		
Concession 15 ans	140,00 €	150,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	215,00 €
Concession 50 ans	340,00 €	365,00 €
Colombarium 15 ans	379,00 €	405,00 €
Colombarium 30 ans	763,00 €	815,00 €
Dispersion des cendres	15,50 €	20,00 €
Ouverture d'une case	26,50 €	30,00 €
Location temporaire 1 an	54,00 €	60,00 €
Caveau	1 700,00 €	1 850,00 €

	Tarif 2013	Tarif 2014
<u>PHOTOCOPIES ET TELECOPIES</u>		
A4 simple noir et blanc	0,18 €	0,18 €
A4 simple couleur	1,50 €	1,50 €
A4 recto-verso noir et blanc	0,36 €	0,36 €
A4 recto-verso couleur	3,00 €	3,00 €
A3 simple noir et blanc	0,36 €	0,36 €
A3 simple couleur	3,00 €	3,00 €
A3 recto-verso noir et blanc	0,72 €	0,72 €
A3 recto-verso couleur	6,00 €	6,00 €
Télécopie	0,80 €	0,80 €

ZONE DE MOUILLAGES HORS PORT

	Bassin 2013	Bassin 2014	Chenal 2013	Chenal 2014
LA SEMAINE				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	45,00 €	45,00 €	34.50 €	40.00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	45,00 €	45,00 €	34.50 €	40.00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	58,50 €	58,50 €	48.00 €	55.00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	77,50 €	77,50 €	64.00 €	70.00 €
LE MOIS				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	85,00 €	85,00 €	57.00 €	60.00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	95,00 €	95,00 €	67.00 €	70.00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	105,00 €	105,00 €	77.00 €	80.00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	115,00 €	115,00 €	87.00 €	90.00 €
L'ANNEE				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	415,00 €	415,00 €	265.00 €	270.00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	465,00 €	465,00 €	315.00 €	320.00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	515,00 €	515,00 €	365.00 €	370.00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	570,00 €	570,00 €	420.00 €	430.00 €

Caution : 200 € pour le chenal

<u>BIBLIOTHEQUE</u> (nouveau)	Tarif 2014
Adhérent de moins de 18 ans	Gratuit
Demandeurs d'emploi	Gratuit
Adhérent de 18 ans et plus	1.00 € par an pour une inscription jusqu'au 30 avril 2014 5.00 € par an pour une inscription à partir du 1 ^{er} mai 2014
Forfait 1 mois	15.00 € pour 15 ouvrages maximum prêtés
Forfait par ouvrage non rendu ou anormalement dégradé	20.00 €

Monsieur PALITO précise que les tarifs des terrasses seront vraisemblablement revus pour les occupations permanentes lorsque la charte sera adoptée. A ce sujet, Monsieur le Maire met en exergue la qualité du travail réalisé par les membres de la Commission et l'impact de cette charte sur l'aménagement du territoire communal, d'autant qu'elle a reçu l'avis favorable unanime du CAUE, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il ajoute que, même si ce document n'a pas de valeur juridique intrinsèque, il constitue une annexe au Plan d'Occupation des Sols de la Commune et influera automatiquement sur les avis recueillis dans le cadre de demandes d'urbanisme.

Au sujet des occupations de la voie publique, Monsieur PALITO donne les précisions suivantes.

- pour chaque occupation du domaine public, la première journée est gratuite excepté les rues barrées
- toutes entreprises confondues devront s'affranchir des tarifs en vigueur
- appliquer le tarif de l'heure pour les entreprises qui ont demandé de barrer la rue en temps et en heure, celles qui ne font pas de demande paieront au minimum le tarif d'une demi-journée de coupure de circulation
- pour les déménagements qui nécessitent une réservation de stationnement, les entreprises paieront l'occupation à compter de la 2^{ème} journée

8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale est communiqué pour information à l'ensemble des Conseillers Municipaux et une brève discussion intervient au sujet des horaires d'ouverture qui sont définis comme suit.

Mardi		15 H 00 – 17 H 00
Mercredi	11 H 00 – 12 H 00	15 H 00 – 18 H 00
Jeudi	11 H 00 – 12 H 00	
Vendredi		16 H 00 – 18 H 00
Samedi	10 H 30 – 12 H 30	14 H 00 – 16 H 00

8.2 – ALSH « L'ILE AUX LOISIRS » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame HERAUD commente les quelques modifications marginales intervenues au règlement intérieur de la structure communale d'accueil de loisirs qui a été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

8.3 – DEMANDE D'OUVERTURE TARDIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu dans lequel un couple demande que l'établissement « Le Taxi Brousse » soit autorisé à rester ouvert jusqu'à 4 H 00 au lieu de 2 H 00 dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2014 au motif qu'ils ont prévu d'y fêter leur mariage.

Considérant la proximité du voisinage et donc les risques importants de nuisances, le Conseil Municipal se prononce défavorablement sur cette requête et demande à Monsieur le Maire d'y opposer un refus.

8.4 – ECHANGE COMMUNE DE LA COUARDE / SCI LA PASSE – ACTE RECTIFICATIF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Maître COSTENOBLE, notaire à Saint Martin, en vue de la rectification d'un acte d'échange intervenu en 1981 entre la Commune de La Couarde et la SCI La Passe.

Il explique qu'il s'agissait à l'époque de déplacer un chemin rural qui traversait le camping pour en créer un nouveau plus à l'ouest mais que, sur les deux numéros cadastraux que comportait ce chemin, le second a été omis dans l'acte notarié d'échange alors que tous les autres documents officiels en ont tenu compte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de signer l'acte rectificatif à intervenir afin que la parcelle cadastrée AN n° 445 omise dans l'échange du 30 mars 1981 pour une surface de 189 m² devienne propriété effective de la SCI La Passe pour un montant à verser à la Commune de 1 700 €, compte tenu de l'évaluation de l'époque (25 francs le m²) réévaluée en tenant compte de l'érosion monétaire, sachant que tous les frais induits par cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

8.5 – TRANSFERT TERRAINS D'ASSISE STEP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime va entraîner la dissolution de droit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Goisil avec transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif. Il indique que cette modalité de transfert est prévue dans l'arrêté préfectoral mais que ce dernier n'est pas suffisant pour constater la mutation des biens qui devra se faire au vu d'un acte établi en la forme administrative et qui sera publié au Service de Publicité Foncière.

Il précise par ailleurs que la Commune est concernée par ce transfert du fait qu'elle est toujours propriétaire des terrains d'assise de la station d'épuration du SIA de Goisil située à La Couarde et que des postes de relèvement ont été édifiés sur les parcelles cadastrées ZB 80 et AH 1847 appartenant à la Commune

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité

- d'approuver le transfert à titre gratuit, au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, des propriétés de la Commune de La Couarde-sur-Mer servant de terrain d'assise à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Goisil ainsi que les parties des parcelles cadastrées ZB 80 et AH 1847 servant d'assise à des postes de relèvement ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

● MOULIN BRULE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil Général ainsi qu'au Conseiller Général du canton pour alerter du dangereux recul de la dune du Moulin Brûlé et pour rappeler le projet de mise en défense de celle du Peu Ragot en demandant un calendrier d'intervention.

A ce sujet, Monsieur BERTHELOT explique qu'il a fait constaté l'état du Moulin Brûlé au responsable technique de la Communauté de Communes et à celui du Conseil Général et qu'il leur a fait découvrir les fondations de deux anciens épis et d'un enrochement à cet endroit datant du début des années 1980 et qui n'ont pas été pris en compte dans le relevé de l'existant ; il souhaite faire reconnaître ces équipements pour qu'ils soient intégrés dans la gestion communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Général, qui agit en qualité de maître d'ouvrage délégué par l'Etat, de concéder à la Communauté de Communes les ouvrages de protection et que cette dernière doit accepter par délibération formelle cette concession. Il ajoute que, dans ce cas, une simple procédure de Déclaration d'Intérêt Général (environ 3 mois) est demandée alors que la création d'une nouvelle défense nécessite des procédures beaucoup plus lourdes et longues (au moins 18 mois).

● WC PERGOLA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sanitaires publics de l'arrière plage de la Pergola devraient être installés la semaine prochaine avec un raccordement plus tardif mais une mise en service prévue pour la saison prochaine.

● VŒUX A LA POPULATION ET INAUGURATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population et l'accueil des nouveaux Couardais sont programmés le samedi 11 janvier à 17 H 30 et seront précédés de l'inauguration des nouveaux locaux de la bibliothèque municipale à 16 H 30.

● FESTIVAL « PHOTOS ET IMAGES »

Monsieur CLEMENT indique que le concours « Photos et Images » lancé à l'automne a permis de recevoir environ 400 photographies qui seront exposées dans la salle annexe de l'Office de Tourisme du 21 décembre 2013 au 15 janvier 2014 et que le jury qui devra se prononcer sur les meilleures œuvres sera composé comme suit.

- Monsieur le Maire, Président du jury
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme
- Un Conseiller Municipal
- Monsieur François BLANCHARD, journaliste grand reporter
- Messieurs Thierry GIRARD et Manolo CHRETIEN, photographes professionnels
- Madame Catherine WOJCIK, Directrice de l'ARDC La Maline

- KIOSQUE N° 29

Monsieur CLEMENT indique que le prochain numéro du journal municipal « Le Kiosque » est pratiquement bouclé pour une sortie prévue comme d'habitude pour le début de la nouvelle année.

- JOURNEE DU LIVRE

Madame DEVAUD informe l'Assemblée que la bibliothèque municipale rejoindra cette année la fête du livre de l'île de Ré ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un objectif qu'il a fixé à la bibliothécaire recrutée en septembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 H 25.